



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16146
14 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 15 1983

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Le 28 octobre 1983, à la 39ème séance plénière de sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 38/5 intitulée : "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine" 1/. Au paragraphe 24 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Demande aux organes de l'Organisation des Nations Unies - en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'apartheid et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie - de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique."

1/ Cette résolution n'est pas reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, se référer au document A/RES/38/5.